

**Téléconférence du Groupe de travail sur les pesticides à faible risque du  
Conseil consultatif de la lutte antiparasitaire (CCLA)  
Le 15 mars 2005**

**Compte rendu**

**Participants**

Katie Albright du Sierra Club, John Borden de Phero Tech Inc., Jim Chaput du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation de l'Ontario, Vijay Cuddeford du Fonds mondial pour la nature, Stéphane Dupont du Biocontrol Network, Linda Edwards d'Organic Sector, Lorelei Hepburn d'Environmental Factor, Lorraine MacAulay de l'Î.-P.-É., Charalyn Kriz de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA), Kevin Arnold de l'ARLA, Suzanne Chalifour de l'ARLA, Valerie Hodge de l'ARLA, Josée Beaudoin de l'ARLA, Jeff Parsons de Bayer CropScience Inc., Shannon Coombs de l'Association canadienne de produits de consommation spécialisés (ACPCS), Julia Langer du Fonds mondial pour la nature, Ron Rudiak du Conseil canadien du miel

**Absents :** Peter MacLeod de CropLife Canada, Heather Clay du Conseil canadien du miel, Karen Lloyd de l'ARLA, Justin To de la Fédération canadienne de l'agriculture (FCA), Anne Fowlie du Conseil canadien de l'horticulture et Heather Kenney de Scotts Canada Ltd

**Remplaçants/observateurs :** Alexander Shalin du Department of Agriculture and Fisheries de la Nouvelle-Écosse et Jim Skinner de l'Î.-P.É

**1. Approbation de l'ordre du jour**

*C. Kriz*

- Charalyn souhaite la bienvenue à tout le monde et chacun se présente à tour de rôle.

**DÉCISION**

- L'ordre du jour est approuvé.

**2. Adoption de divers documents**

*C. Kriz*

- **Compte rendu du 8 février**

- Il y a un commentaire à l'égard de renseignements manquants sur l'« exemption » dans le compte rendu du 8 février. Cependant, tous s'entendent pour discuter de ce sujet et l'enregistrer dans le compte rendu du 15 mars.

**DÉCISION**

- Le compte rendu du 8 février est approuvé.

## MESURE À PRENDRE

- Le secrétariat fera traduire le compte rendu du 8 février et le fera publier dans le site Web de l'ARLA. [En cours]
- **Mandat**
  - Vijay Cuddeford présente des commentaires sur le mandat.

## DÉCISION/MESURE À PRENDRE

- La présidente faire circuler les commentaires de Vijay au groupe de travail. Le groupe s'entend pour reporter la touche finale au mandat jusqu'à ce que des décisions soient prises concernant l'efficacité. [Fait]
- **Critères**
  - Les commentaires soumis par Peter MacLeod sur l'ébauche de critères ont été examinés.
  - Nous devons être prudents à l'égard de la relation structure-activité concernant la toxicologie, c'est-à-dire qu'il s'agit d'une décision relative à l'homologation et non d'un critère.
  - Nous confirmons que tous les critères devraient être examinés mais ils ne s'appliqueront pas nécessairement tous.
  - Il importe de préciser que lorsque nous parlons de toxicité faible, nous parlons d'organismes non ciblés, p. ex. les humains, l'environnement.
  - Il importe de préciser que le « mode d'action non toxique » n'est pas un critère, mais qu'il serait considéré dans d'autres cas et discuté selon des arguments de force probante de la preuve : le mode d'action non toxique vient de la liste U.S.25b qui a été maintenue aux États-Unis.
  - Nous pourrions notamment tenir compte de toute forme de preuve qui pourrait être tirée pour faire un cas de faible risque.
  - On précise que la valeur/l'efficacité, bien qu'ils soient importants, ne sont pas des critères de faible risque.
  - Des éclaircissements selon lesquels les mêmes critères s'appliqueraient aux « produits du système intégré » comme aux matières actives/produits uniques.

## DÉCISION

- Le groupe de travail accepte l'ajout du mot « scientifique » au premier paragraphe : « on s'attend à ce que les demandeurs préparent une justification scientifique ... ».
- Le groupe de travail n'accepte pas les « données de BPL à l'appui » parce que, conformément à la démarche par niveaux de l'EPA, l'ARLA acceptera les renseignements, les données et la relation structure-activité (RSA) aux fins de l'évaluation. En général, la documentation est examinée par les pairs.

#### MESURE À PRENDRE

- La présidente doit apporter des modifications aux critères acceptés lors de cette téléconférence et les retourner aux membres du groupe de travail pour approbation finale. [Fait]
- Le secrétariat doit publier les critères finaux dans le site Web de l'ARLA. [En cours]
- **Liste des membres**
  - Lorsque la présidente recevra le nom du membre du Conseil canadien de l'horticulture (CCH), la liste des membres sera complétée.

#### DÉCISION

- La liste approuvée finale des membres sera affichée dans le site Web de l'ARLA.

### 3. Désignation à faible risque

*S. Dupont*

- Les membres sont d'accord que bien que les agents microbiens et les phéromones soient à faible risque, ils ne sont pas visés par le présent groupe de travail.
- La préoccupation principale de Stéphane est de s'assurer que le groupe de travail comprend la désignation de produits à faible risque comme étant ouverte, en principe, aux agents microbiens, aux phéromones et aux agents visibles à l'oeil nu, à condition qu'ils répondent aux critères. Si un produit est à faible risque, il devrait être désigné comme tel ou le terme « valeur neutre » devrait être utilisé pour tous ces produits.
- Des discussions internes à l'ARLA sont en faveur d'un terme neutre.
- Un commentaire a été fait au sujet du mot « risque » : il s'agit d'un terme important; faible risque a un sens éloquent. L'utilisation d'un terme américain tel que « biorationnel », qui n'est pas bien compris fait habituellement peur à la population en général.
- Il faudrait présenter une recommandation au CCLA pour régler ce problème.
- Si les membres du groupe de travail s'entendent, une recommandation devrait être proposée.

#### MESURE À PRENDRE

- Stéphane Dupont doit préparer une recommandation pour le CCLA et l'apporter à la prochaine téléconférence en avril. [Fait - abordée à la conférence téléphonique du 26 avril.]
- **Liste d'exemples**
  - La liste fournie sert à faire état d'exemples de demandes de produits et de matières actives que l'ARLA a reçues des titulaires d'homologation qui pourraient faire partie de la catégorie « à faible risque ». Certaines demandes ont été examinées dans le cadre du processus d'homologation, certaines ne l'ont pas été.

- Cette liste est présentée à titre d'information seulement.

#### 4. Démarche de réglementation des produits à faible risque proposée par l'ARLA

C. Kriz

- Il y a discussion sur la proposition et les deux options pour aborder les produits à faible risque.
  - A. Option d'homologation :
    - Il s'agirait d'une démarche par niveaux concernant les exigences en matière de données décrites dans le document d'orientation de l'EPA.
    - Sauf lorsque le produit fait l'objet d'une exemption, des frais d'homologation s'appliqueraient. Au cours de l'examen du *Règlement sur le recouvrement des coûts*, le groupe de travail pourrait recommander qu'on envisage un système de frais préférentiels ou d'exemption de frais pour les produits à faible risque.
    - Des exigences en matière d'évaluation des risques et de la valeur s'appliqueraient.
    - Toute extension proposée au profil d'emploi de l'étiquette devrait être évaluée séparément.
    - Les délais d'homologation de ces produits varieraient selon la quantité et la qualité des données soumises conformément à la démarche par niveaux.
    - Il faudrait peut-être élaborer d'autres démarches d'évaluation de l'efficacité et d'autres énoncés pour les plus faibles niveaux de rendement.
  - B. Option de non-homologation :
    - Les risques sanitaires et environnementaux devraient être acceptables et faibles et il ne serait pas nécessaire de prouver la valeur. Il n'y aurait pas de frais, pas d'homologation. Les allégations devraient toutefois être de nature générale seulement.
    - La commercialisation de ces produits pourrait être permise en se fondant sur une politique dans le cadre de laquelle l'ARLA choisirait de ne pas appliquer l'exigence relative à l'homologation (ne pas accorder de numéro d'homologation).
    - Toute demande d'extension du profil d'emploi de l'étiquette devrait être évaluée de la même façon; cette démarche provisoire donnerait le temps à l'ARLA de définir des critères d'exemption par règlement. Cependant, la démarche de politique pourrait continuer de s'appliquer indéfiniment à condition que les risques soient faibles.
    - Les LMR devraient être établies lorsqu'elles ne sont pas visées par les exemptions (à court terme, la plupart des LMR auraient une limite par défaut de 0,1 ppm). De plus, les produits de qualité alimentaire seraient exemptés en vertu de la *Loi sur les aliments et drogues*.

- L'ARLA veut recevoir des commentaires sur l'option de non-homologation. En pratique, s'il a été démontré qu'un produit présente de faibles risques mais qu'on n'a pas prouvé sa valeur, le demandeur pourrait soit choisir l'option de non-homologation avec des allégations générales, soit fournir des renseignements supplémentaires pour appuyer la valeur et l'homologation.
- Certains membres se préoccupent de la façon de prouver la valeur et l'efficacité de ces produits avant d'être disponibles sur le marché.
- Les renseignements dans les témoignages ne suffisent pas. Il faut un certain fondement pour prouver la valeur.
- Certains membres sont préoccupés par l'exemption des produits; certifier les produits comme efficaces empêche la commercialisation de « potions magiques », ajoute de la crédibilité et favorise l'arrivée d'autres produits antiparasitaires.
- Nous avons besoin d'un nouvel énoncé pour les faibles niveaux d'efficacité.
- Nous avons besoin de données d'essai sur les cultures ciblées et les organismes nuisibles afin d'éviter des cas de fraude au consommateur.
- Il est suggéré d'offrir l'option de l'homologation temporaire comme moyen de rendre un produit disponible et de profiter de l'occasion pour améliorer l'utilisation et générer d'autres données sur l'efficacité.
- D'autres membres sont d'accord avec la création d'une liste d'exemption. Si la perception est que ces produits sont efficaces, pourquoi ne pas les offrir aux consommateurs?
- L'option de non-homologation rendrait les produits à faible risque disponibles comme d'autres organismes de réglementation l'ont fait, p. ex. les États-Unis et les Pays-Bas, jusqu'à ce que des exemptions soient codifiées dans le *Règlement sur les produits antiparasitaires*. Certains producteurs, dont notamment des agriculteurs biologiques, sont heureux d'avoir la chance d'essayer de nouveaux produits pour voir s'ils sont efficaces.

## DÉCISION

- La présidente révisera la proposition et y ajoutera l'option de l'homologation temporaire.
- Il y a entente que la démarche de non-homologation pourrait être utile dans le cas des pesticides à usage agricole et à usage domestique, mais pas dans le cas des pesticides importants pour la santé de la population.

## MESURE À PRENDRE

- Les membres du groupe de travail doivent présenter à la présidente des suggestions de formulation d'allégations d'étiquettes. (Les membres du groupe de travail pensent que les évaluateurs sont les personnes les plus qualifiées pour présenter des suggestions d'allégations d'étiquettes; ils n'ont donc pas soumis de suggestion.)
- L'ARLA doit ajouter un énoncé à l'étiquette dans la proposition. [S.O.]

## 5. Discussion sur les lignes directrices de l'EPA

*C. Kriz*

- La présidente a fourni un résumé de la démarche par niveaux des produits chimiques à faible toxicité (matières actives et matières inertes) du *Guidance on Methodology for Determining the Data Needed and the Types of Assessments Necessary to Make FFDC*

*Section 408 Safety Determinations for Lower Toxicity Pesticide Chemicals.* (Seulement en anglais)

- **Niveau 1** : renseignements existants seulement; pas d'étude supplémentaire;
- **Niveau 1a** : long historique d'usage sûr; connaissance disponible couramment ou facilement sur l'absence de toxicité; même l'exposition de grande envergure serait à faible risque.
- **Niveau 1b** : Certaines évaluations des données et des renseignements existants ou de la RSA sont nécessaires pour confirmer si la toxicité est faible ou modérée.
- **Niveau 2** : En se fondant sur les renseignements existants, si la désignation de niveau 1 est impossible, il est alors nécessaire de soumettre un ensemble limité de données (semblable aux ensembles de données de dépistage [EDD] de l'OCDE). L'évaluation des dangers du niveau 2 est l'intégration des résultats de ces études, de l'évaluation RSA et des renseignements existants.
- **Niveau 3** : Pour les substances connues comme causant une toxicité importante ou soupçonnées de le faire, il faut soumettre un ensemble complet de données, comme dans la démarche pour les matières actives dans les pesticides traditionnels.

#### DÉCISION

- Les membres du groupe de travail sont d'accord qu'il est raisonnable pour l'ARLA d'utiliser la démarche par niveaux des États-Unis.

#### 6. Prochaines étapes et prochaine téléconférence

*C. Kriz*

- Il y a des discussions sur la pertinence de publier une liste des produits à faible risque dont nous avons autorisé l'homologation et la commercialisation.
- Nous sommes d'accord pour tenir la prochaine téléconférence en avril.
- Il y a consensus pour mettre les documents du groupe de travail sur les pesticides à faible risque dans le site Web de l'ARLA.

#### MESURE À PRENDRE

- Le Secrétariat du CCLA doit consulter en avril 2005 les membres concernant les dates de téléconférence. [Fait - la prochaine téléconférence est prévue pour le 26 avril 2005.]
- La présidente demande des points pour l'ordre du jour de la prochaine téléconférence. [Fait]